Hunziker Yvan, Schläfli Ruedi		
Horaire au secondaire 1		
Cosignataires : 0	Réception au SGC : 24.05.18	Transmission au CE : *29.05.18

Dépôt et développement

Nous demandons un changement d'horaire au secondaire 1, soit d'octroyer un congé le mercredi après-midi et de supprimer les heures d'étude surveillée durant les autres jours scolaires.

En effet, au secondaire 1 les élèves ont en principe (pour les élèves des CO de la ville de Fribourg cela fonctionne différemment : l'étude n'est pas toujours obligatoire grâce notamment à la fréquence des transports publics ou à la proximité) une à trois heures d'étude dans leur grille horaire hebdomadaire :

> en 9H : 32 heures de cours + 3 heures d'étude.
> en 10H : 33 heures de cours + 2 heures d'étude.
> en 11H : 34 heures de cours + 1 heures d'étude. En 11H, il serait envisageable de supprimer les deux heures d'option afin d'avoir un après-midi de congé.

La suppression de ces heures d'étude permettrait d'octroyer un demi-jour de congé aux élèves, demi-jour qui serait le mercredi après-midi.

On peut encore préciser que cela pourrait aider les régions limitrophes du canton qui sont souvent embêtées pour les activités intercantonales, comme par exemple avec le canton de Vaud dont les élèves en scolarité obligatoire ont congé le mercredi après-midi.

Les points positifs à cette modification seraient entre autres les suivants :

> Les enfants qui ont des activités extrascolaires pourraient le faire le mercredi après-midi. En termes d'organisation, nous serions plus efficaces. Cette modification permettrait d'économiser de nombreuses heures de surveillance.
> Tout comme cela se fait au primaire, les projets d'école, les réunions d'enseignants (d'établissement + cantonales) et les formations continues pourraient se faire à ce moment-là. Cela éviterait des frais de remplacement.

En vous remerciant pour la prise en considération de cette motion, nous vous présentons, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos meilleures salutations.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).